

FÉDÉRATION DE TIR DU CANADA

PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE 2027

(équipe nationale et équipe de développement)

INTRODUCTION

Le Programme de haute performance (PHP) de la Fédération de tir du Canada (FTC) vise à repérer, à former et à soutenir de manière systématique les athlètes canadiens de tir sur cible qui présentent le plus grand potentiel de succès international durable. Le programme s'aligne sur le cadre de développement à long terme (DLT) de la FTC et sur ses priorités en matière de haute performance, et a été élaboré en consultation avec À nous le podium et Sport Canada.

Le PHP s'articule autour de l'équipe nationale et de l'équipe de développement clairement définies, chacune ayant des objectifs et des attentes de performance distincts, dans le but d'améliorer à la fois la qualité et la profondeur du bassin d'athlètes canadiens capables de performer à un niveau mondial.

L'équipe nationale se concentre sur les athlètes qui ont démontré leur capacité à performer à la demande et qui sont capables d'atteindre des performances de classe mondiale, suffisantes pour se classer parmi les 15 premiers en Coupe du monde, atteindre les finales du Championnat CAT et obtenir une qualification pour les Jeux olympiques au cours du cycle LA 2028.

L'équipe de développement soutient les athlètes qui ont démontré un fort potentiel international et qui progressent vers des performances de niveau mondial. Ces athlètes bénéficient d'un programme de développement, d'un soutien renforcé et d'une exposition stratégique aux compétitions internationales, dans le but de les préparer à réaliser des performances de niveau mondial et à concourir pour une place aux Jeux olympiques lors des cycles de Los Angeles 2028 ou de Brisbane 2032.

Pour ces deux équipes, le PHP met l'accent sur des critères fondés sur des données factuelles, une sélection transparente et l'exigence que les athlètes soient capables de réaliser leurs meilleures performances personnelles sous la pression de la compétition. La philosophie de sélection reflète un engagement envers les meilleurs athlètes tout en garantissant la viabilité et la croissance à long terme du programme.

Le présent document a pour but d'établir des critères et des procédures clairs, transparents et équitables pour la sélection des athlètes de l'équipe nationale et de l'équipe de développement de la FTC pour 2027, et régit la sélection des athlètes pour la saison de compétition allant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

ABRÉVIATIONS

Les abréviations utilisées dans ce document ont la signification suivante :

ANP	À nous le podium
CAT	Championnat - Championnat continental des Amériques
ED	Équipe de développement
EN	Équipe nationale
CHP	Comité de haute performance

FTC	Fédération de tir du Canada
PHP	Programme de haute performance
ISSF	Fédération internationale de tir sportif
ESI	Équipe de soutien intégrée
DLT	Cadre de développement à long terme
NMR	Note minimale requise (telle que définie par l'ISSF)
EN	Équipe nationale
CQJO	Classement de qualification pour les Jeux olympiques
PCS	Points de classement uniquement
FTC	Fédération de tir du Canada
AD	À déterminer
PEA	Plan d'entraînement annuel

1. APERÇU ET CONDITIONS DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

- 1.1. Les athlètes du Programme de haute performance sont ceux qui ont satisfait aux attentes énoncées dans le présent document aux niveaux national et de développement.
- 1.2. Le Comité de haute performance (CHP) ne communiquera directement avec l'athlète qu'une fois que celui-ci aura atteint l'âge de la majorité (18 ans). Pour les athlètes n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, le CHP communiquera directement avec le parent ou le tuteur légal de l'athlète sur les questions relatives au programme de haute performance. Il incombe à l'athlète et au parent de se tenir mutuellement informés.
- 1.3. La sélection des athlètes pour les grands jeux ou championnats, ainsi que pour les épreuves indépendantes des Coupes du monde de l'ISSF, reposera sur des critères distincts qui seront élaborés et publiés par le Comité de haute performance (CHP) au fur et à mesure des besoins.
- 1.4. La participation à la Coupe du monde de l'ISSF est laissée à la discrétion de l'entraîneur de l'équipe nationale de chaque discipline, sous réserve de l'approbation du CHP. L'entraîneur de l'équipe nationale se concentrera sur les besoins spécifiques de chaque athlète à chaque niveau de compétition (national et de développement), examinera les lacunes en matière de performance, les objectifs souhaités en lien avec son plan d'entraînement annuel (PEA) et décidera de la participation aux compétitions de la Coupe du monde/des championnats de l'ISSF en conséquence.
- 1.5. Les critères et procédures de sélection s'appuient sur les meilleures pratiques, sont conformes au cadre de développement à long terme de la FTC et tiennent compte des contributions et des conseils de À nous le podium.
- 1.6. Toutes les dates limites sont considérées comme fermes. La FTC, et par extension le CHP, n'est pas responsable des courriers adressés à la FTC ou au CHP qui seraient en retard, perdus, retardés, mal acheminés ou volés, qu'ils aient été soumis en ligne, par télécopieur, par voie électronique, par la poste, par service de livraison ou par message vocal.
- 1.7. En cas de circonstances imprévues indépendantes de la volonté de la FTC qui empêchent la mise en œuvre de ces procédures telles qu'elles sont rédigées, la FTC aura toute latitude pour résoudre la question comme elle le juge opportun, en tenant compte des facteurs et des circonstances jugés pertinents.
- 1.8. Le CHP aura toute latitude pour sélectionner les athlètes de l'équipe en se basant, entre autres, sur le classement, les résultats globaux souhaités, la capacité à être entraîné, l'engagement envers l'entraînement et l'amélioration, les pointages obtenus lors d'événements internationaux et la communication régulière avec l'entraîneur de l'équipe nationale.

2. ÉQUIPES DU PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE

Équipe nationale (EN)

Les athlètes de l'équipe nationale sont ceux qui ont satisfait aux critères de performance du Programme de haute performance 2027, tels qu'énoncés au point 6 des présents critères.

Objectif de performance : faire progresser les athlètes vers des performances de classe mondiale (classement parmi les 15 premiers en Coupe du monde, finales du Championnat CAT) et les préparer à concourir pour la qualification aux quotas olympiques au cours du cycle LA 2028.

Équipe de développement (ED)

Les athlètes de l'équipe de développement sont ceux qui ont satisfait aux critères de performance du Programme de haute performance 2027, tels qu'énoncés au point 6 des présents critères.

Objectif de performance : faire progresser les athlètes vers des repères de performance de classe mondiale (classement dans la première moitié du peloton en Coupe du monde et parmi les 15 premiers du Championnat CAT) dans le but de les préparer à concourir pour une place aux Jeux olympiques lors des cycles LA 2028 ou Brisbane 2032.

3. ADMISSIBILITÉ ET RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES

Pour être éligibles à la sélection dans l'équipe nationale ou l'équipe de développement de la FTC de 2027, les athlètes doivent :

- 3.1. Être membre en règle de la FTC et, par conséquent, avoir réglé intégralement toute créance en souffrance due à la FTC.
- 3.2. Être citoyen canadien en possession d'un passeport canadien valide OU être un résident permanent reconnu en cours d'obtention de la citoyenneté canadienne; en cas de naturalisation, la règle de participation internationale de l'ISSF s'appliquera (Article 3.7 Participation et athlètes de l'ISSF, point 3.7.4). Les athlètes doivent être pleinement éligibles pour représenter le Canada au moment de leur participation à une Coupe du monde de l'ISSF ou à une compétition majeure / des Jeux.
- 3.3. Accepter d'être soumis au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (le « CCUMS », disponible sur <https://sportintegrity.ca/fr/sportsecuritaire>) ainsi qu'aux procédures requises pour son administration et son application.
- 3.4. Signer et respecter l'Accord de l'athlète du Programme canadien antidopage spécifique à l'année de participation.
- 3.5. Suivre le module de formation en ligne « Sport pur de Sport Intégrité Canada » spécifique à l'année de participation.
- 3.6. Suivre la formation obligatoire sur les abus et le harcèlement, comme l'exige Sport Canada.
- 3.7. Soumettre et suivre un PEA (y compris une analyse des lacunes) décrivant les activités d'entraînement et de compétition prévues pour l'année, en collaboration avec l'entraîneur de l'équipe nationale concerné.
- 3.8. S'acquitter des frais du programme de haute performance de 350 \$ au moment de l'inscription de l'équipe.
- 3.9. Travailler avec un entraîneur personnel certifié par le PNCE et/ou l'ISSF dans sa discipline respective, ou avec un entraîneur personnel pouvant démontrer qu'il travaille activement à l'obtention de la certification appropriée. (Remarque : à compter de 2026, conformément à la nouvelle règle 6.12.5.2 de l'ISSF, seuls les entraîneurs titulaires d'une licence d'entraîneur ISSF « A » ou « B » valide pourront être présents sur le terrain lors d'une compétition sanctionnée par l'ISSF.)
- 3.10. Discuter des compétitions de pointage de qualification avec son entraîneur de l'équipe nationale respectif.
- 3.11. Signer et respecter l'Entente de l'athlète de la FTC, y compris le code de conduite de la FTC et toutes les politiques applicables.

4. AVANTAGES DE L'APPARTENANCE À L'ÉQUIPE

La participation à la Coupe du monde est laissée à la discrétion du CHP et sera attribuée par l'entraîneur de l'équipe nationale à chaque athlète de l'équipe nationale et de l'équipe de développement en fonction, entre autres, du classement, des objectifs de performance globaux souhaités, de l'engagement à s'entraîner et à s'améliorer, des pointages obtenus lors d'autres événements internationaux et de la communication régulière avec l'entraîneur de l'équipe nationale.

La liste des Coupes du monde et des Championnats de l'ISSF est disponible sur le site Web de l'ISSF (<https://www.issf-sports.org/calendar.ashx>).

Les athlètes qui satisfont et maintiennent les exigences du Programme de haute performance pour les différentes équipes **peuvent** bénéficier des avantages suivants :

- 4.1. Participation aux Coupes du monde et aux Championnats de l'ISSF pour obtenir des NMR et des points de classement (sous réserve de l'âge requis)
- 4.2. Participation aux épreuves par équipes mixtes lors des Coupes du monde/Championnats, selon les affectations et conformément à la politique de sélection pour les grands jeux.
- 4.3. Invitation à des formations de haut niveau (stages, présentations en ligne, etc.)
- 4.4. Soutien administratif pour la participation aux Coupes du monde/Championnats de l'ISSF et aux compétitions des grands jeux
- 4.5. Observation et commentaires de la part de l'entraîneur de l'équipe nationale (webinaires, stages d'entraînement, entraînement sous réserve de disponibilité)
- 4.6. Analyse des lacunes et élaboration d'un plan d'entraînement (PEA), conseils et soutien à la planification de la part de l'entraîneur de l'équipe nationale
- 4.7. Définition de repères et d'objectifs avec l'entraîneur de l'équipe nationale
- 4.8. Accès à l'ESI (CAT, FCP, CPM etc.) et soutien de sa part, lorsque disponible
- 4.9. Prise en compte pour la nomination au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada (conformément aux critères du PAA affichés)
- 4.10. Participation à des jeux majeurs (conformément aux critères publiés pour les jeux majeurs)
- 4.11. Financement de la participation aux camps d'entraînement, au soutien de l'ESI et aux compétitions, lorsque disponible
- 4.12. Uniforme de l'équipe de haute performance et insignes

5. QUALIFICATION DES ATHLÈTES

Il incombe à l'athlète de fournir des preuves de ses performances, et les critères de sélection visent à sélectionner les meilleurs athlètes. Ces athlètes sont raisonnablement capables de réaliser leur meilleure performance personnelle lors d'une compétition, répondant ainsi à l'exigence de performance à la demande, et s'efforcent activement d'améliorer leurs performances. Toutefois, afin de protéger le développement de toutes les disciplines du programme, le Comité de haute performance (CHP) se réserve le droit d'ajouter des athlètes au programme pour assurer le développement continu de toute discipline qui n'est pas encore représentée par des athlètes dans le programme. Ces athlètes seraient nommés dans l'équipe de développement; ils ne remplaceraient pas un poste naturel au sein de l'équipe de développement ou des Jeux; ils seraient limités à des opportunités de développement désignées, telles que décidées avec leur entraîneur de l'équipe nationale, et ils ne seraient pas éligibles au financement du Programme d'aide aux athlètes (PAA), ni à la participation aux Coupes du monde ni aux Championnats du monde (à moins que cela ne soit considéré comme une opportunité de développement par l'entraîneur de l'équipe nationale et approuvé par le CHP).

PROCESSUS DE SÉLECTION

- Tout athlète souhaitant être pris en considération pour la sélection en équipe nationale ou en équipe de développement devra manifester son intérêt pour la sélection et soumettre 4 pointages admissibles pendant la période de sélection de l'équipe (appelée « période de sélection »).
- Un maximum de trois (3) pointages peut provenir d'épreuves nationales, mais au moins un (1) pointage doit provenir d'une épreuve internationale admissible hors du Canada.
- Les quatre (4) résultats doivent provenir d'au moins trois (3) compétitions différentes.
- Les résultats doivent avoir été obtenus au cours de la saison de compétition 2026, définie à ces fins comme s'étendant **du 1^{er} décembre 2025 au 2 décembre 2026**.
- La période pendant laquelle il sera possible de manifester son intérêt en vue d'une sélection et de soumettre des résultats en ligne s'étendra du **7 au 14 décembre 2026**.
- Les pointages doivent provenir d'épreuves approuvées ou sanctionnées par la FTC et/ou conformes aux règles et règlements de l'ISSF. Des conseils et une liste des épreuves admissibles sont fournis ci-dessous – voir l'annexe A.
- Seuls les résultats des compétitions de NMR (anciennement PCS – points de classement seulement) seront acceptés.
- Si un athlète tente de se qualifier dans plusieurs épreuves (p. ex., carabine à air comprimé et 3 positions), un formulaire d'inscription distinct doit être rempli pour chaque épreuve.
- Pour faire partie de l'équipe de développement ou de l'équipe nationale 2027, les athlètes sont tenus de participer aux Championnats nationaux organisés en 2026 ([dates publiées ici](#)), sauf dérogation accordée par le CHP.
- Les athlètes de l'équipe nationale et de l'équipe de développement doivent examiner leur plan de compétition avec l'entraîneur de l'équipe nationale qui leur a été attribué afin de confirmer que les pointages qu'ils prévoient de soumettre pendant la période d'inscription sont conformes aux critères de qualification décrits ci-dessus.

RÈGLES GÉNÉRALES ET INFORMATIONS

- 5.1. La sélection des athlètes pour l'équipe 2027, la participation à la Coupe du monde et la nomination pour la participation aux grands jeux sont à la discrétion du CHP, sur la base, entre autres, du classement, des objectifs de performance globaux souhaités, de l'engagement envers l'entraînement et l'amélioration, des pointages obtenus lors d'autres événements internationaux et d'une communication régulière avec l'entraîneur de l'équipe nationale.

6. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE ET CLASSEMENT

APERÇU

Le Programme de haute performance utilise un système de classement de classe mondiale, basé sur des percentiles, pour évaluer et comparer les performances des athlètes en vue de la sélection des équipes nationale et de développement.

Ce système remplace l'approche précédente, qui consistait à utiliser un pourcentage d'une 8^e place standard basé sur une seule année de référence (p. ex., « scores moyens de la 8^e place en Coupe du monde en 2022 »), par un modèle pluriannuel fondé sur des données factuelles qui reflète la manière dont les scores se sont réellement traduits en compétitivité aux plus hauts niveaux de la compétition internationale. Le système de classement est conçu pour répondre à une question fondamentale en matière de haute performance :

« Si ce score était obtenu dans un contexte typique de niveau mondial, où se classerait l'athlète? »

Le tableau suivant fournit un exemple illustratif des classements prévisionnels associés à des fourchettes de scores spécifiques dans un peloton de classe mondiale pour chaque épreuve olympique (sur la base des données internationales de 2017 à 2024). Ce tableau est fourni uniquement à titre d'illustration des normes de performance, et les scores ne représentent pas des seuils ou des scores minimaux pour la sélection.

Tir au fusil	1er	Top 8 %	Top 15 %	Top 25 %	Top 50 %
Trap - Hommes	122	120	119	117	114
Trap - Femmes	120	116	115	113	109
Skeet - Hommes	124	122	120	119	116
Skeet - Femmes	121	119	118	116	112
Carabine	1er	Top 8 %	Top 15 %	Top 25 %	Top 50 %
Carabine à air comprimé 10 m - Hommes	631,7	629,1	627,9	626,6	623,7
Carabine à air comprimé 10 m - Femmes	632,8	629,9	628,5	627,1	624,1
Carabine 3 positions 50 m - Hommes	592	589	588	586	583
Carabine 3 positions 50 m - Femmes	591	588	586	585	581
Pistolet	1er	Top 8 %	Top 15 %	Top 25 %	Top 50 %
Pistolet à air comprimé 10 m - Hommes	586	582	579	577	572
Pistolet à air comprimé 10 m - Femmes	583	577	575	572	567
Pistolet 25 m - Femmes	589	584	582	579	574
25 m tir rapide - Hommes	589	585	582	579	573

Les tableaux complets des scores normalisés utilisés pour calculer les classements par centile et les classements généraux de sélection des équipes sont disponibles [ici](#). Il s'agit de la référence officielle pour toutes les déterminations de classement par centile.

QUALIFICATION

Il existe trois façons de se qualifier pour l'équipe nationale ou l'équipe de développement 2027 :

- 6.A Classement national basé sur les percentiles (équipe nationale et équipe de développement)
- 6.B Top 15 ET doit terminer dans la première moitié du classement lors d'une compétition majeure, notamment les Jeux olympiques, les Championnats du monde de l'ISSF, la Coupe du monde de l'ISSF (équipe nationale uniquement)
- 6.C Se qualifier pour les finales lors d'une grande compétition, notamment les Jeux olympiques, les Jeux panaméricains, le Championnat CAT et les événements internationaux où des places pour les Jeux olympiques sont en jeu (équipe nationale uniquement)

REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LA QUALIFICATION AU TITRE DES POINTS 6.B ET 6.C

- 6.1. La qualification au titre des points 6.B ou 6.C exclut la prise en compte des performances dans les épreuves par équipe.
- 6.2. Si un athlète se qualifie en vertu des points 6.B ou 6.C, il sera sélectionné dans l'équipe nationale. Toutefois, il ne remplacera aucun autre athlète mieux classé que lui et se qualifiant pour l'équipe nationale en vertu du point 6.A.
- 6.3. Si un athlète se qualifie en vertu des points 6.B ou 6.C, il est toujours tenu de participer aux championnats nationaux (sauf exemption accordée), de soumettre 4 pointages et de respecter le processus de qualification, comme indiqué à la section 5.

CLASSEMENT BASÉ SUR LES PERCENTILES

- 6.4. Le classement des athlètes sera déterminé à l'aide du système de classement par percentiles.
- 6.5. Pour chaque athlète, la moyenne des quatre (4) pointages soumis (« pointage moyen ») sera calculée et appliquée au système de classement par percentile afin de déterminer le classement prévisionnel de l'athlète dans un peloton de niveau mondial. Un athlète doit obtenir un pointage moyen égal ou supérieur au pointage établi par le modèle pour se voir attribuer ce classement prévisionnel.
- 6.6. Les athlètes seront classés du plus haut au plus bas en fonction du classement prévu dérivé de leur pointage moyen. Dans le cas où deux athlètes ou plus auraient un classement prévu identique, l'égalité sera départagée en comparant le pointage le plus élevé soumis par chaque athlète; l'athlète dont le pointage le plus élevé produit le classement prévu le plus élevé sera classé en tête (voir 6.13 ci-dessous).
- 6.7. Les douze (12) athlètes les mieux classés sur la liste de classement nationale basée sur les percentiles seront sélectionnés pour l'équipe nationale, sous réserve de satisfaire à toutes les conditions d'éligibilité et de qualification. Les athlètes se qualifiant en vertu des sections 6.B ou 6.C seront ajoutés à l'équipe nationale conformément à la section 6.2 et ne remplaceront aucun athlète classé au-dessus d'eux en vertu de la section 6.A.
- 6.8. Une fois l'équipe nationale constituée conformément à la section 6.7 (et 6.2 le cas échéant), les douze (12) athlètes éligibles suivants les mieux classés sur la liste de classement par percentiles seront sélectionnés pour l'équipe de développement.
- 6.9. Comme indiqué à la section 5.0, le Comité de haute performance (CHP) se réserve le droit d'ajouter des athlètes à l'équipe de développement afin d'assurer le développement continu de toute discipline insuffisamment représentée. Ces ajouts ne doivent pas supplanter un athlète de l'équipe de développement classé en vertu de la section 6.8.
- 6.10. Si un athlète obtient le statut d'équipe nationale dans plus d'une discipline, il sera considéré comme un athlète de l'équipe nationale, et l'athlète éligible suivant le mieux classé sera invité à rejoindre l'équipe nationale afin de maintenir la taille prévue de l'équipe.
- 6.11. Si un athlète obtient un classement en équipe nationale dans une discipline et un classement en équipe de développement dans une autre, il sera désigné athlète de l'équipe nationale, et l'athlète éligible suivant le mieux classé sera invité à rejoindre l'équipe de développement afin de maintenir la taille prévue de l'équipe.
- 6.12. Si un athlète obtient un classement en équipe de développement dans plus d'une discipline, il sera considéré comme un athlète de l'équipe de développement, et l'athlète éligible suivant le mieux classé sera invité à rejoindre l'équipe de développement afin de maintenir la taille prévue de l'équipe.
- 6.13. Si deux athlètes ou plus obtiennent un classement par percentile identique au seuil de sélection (équipe nationale ou équipe de développement), ils peuvent toujours être classés conformément au point 6.6 ci-dessus, mais tous ces athlètes seront nommés dans l'équipe respective, quelle que soit la taille de celle-ci.

- 6.14. Si un membre de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement est résident permanent et n'est pas admissible à représenter officiellement le Canada lors d'une compétition internationale, il sera tout de même nommé dans l'équipe concernée, et l'athlète admissible suivant le mieux classé sur la liste de classement par percentiles, qui ne fait pas partie de cette équipe, sera invité à rejoindre l'équipe concernée.

7. DÉROGATIONS POUR LES ATHLÈTES

Réservé aux athlètes actuellement inscrits au programme de haute performance (équipe nationale, équipe de développement, équipe nationale junior et athlètes identifiés)

- 7.1. Règles générales d'exemption :
- Les dérogations sont examinées au cas par cas et confirmées par le chef de la direction, sous réserve de l'approbation du Comité de haute performance.
 - L'athlète comprend qu'il ou elle risque de perdre des occasions d'obtenir des pointages de qualification en demandant une dérogation.
 - L'athlète doit soumettre sa demande de dérogation par courriel à l'adresse ceo@sfc-ftc.ca.
- 7.2. Exemption médicale :
- La demande d'exemption médicale doit être déposée dès qu'un problème médical est constaté et peut être justifiée par un certificat médical.
 - Un athlète ayant obtenu une « exemption médicale » :
 - ne remplacera pas ceux qui ont satisfait aux exigences au cours de l'année de qualification;
 - sera classé en dernière position dans l'équipe pour laquelle il a obtenu ses pointages au cours de cette année de compétition.
 - Les exemptions médicales ne sont accordées que pour la saison de compétition pour laquelle elles sont demandées. À l'issue de la saison de compétition, l'athlète doit à nouveau réussir à se qualifier pour l'équipe nationale ou l'équipe de développement.
 - La FTC se réserve le droit de demander un certificat médical pour confirmer les exemptions médicales si celui-ci n'a pas été fourni.
- 7.3. Dérogation pour raisons humanitaires :
- Un athlète ayant obtenu une « exemption pour raisons humanitaires » sera classé en dernière position dans l'équipe pour laquelle il a obtenu ses pointages au cours de cette année de compétition.
 - Les « exemptions pour raisons humanitaires » peuvent être envisagées pour des problèmes indépendants de la volonté de l'athlète et susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses performances. Elles sont examinées au cas par cas.
 - Un athlète ayant obtenu une exemption pour raisons humanitaires :
 - ne remplacera pas ceux qui ont satisfait aux exigences au cours de l'année de qualification;
 - sera classé en dernière position dans l'équipe pour laquelle il a obtenu ses pointages au cours de cette année de compétition.
 - Les exemptions pour raisons humanitaires ne sont accordées que pour la saison de compétition au cours de laquelle elles sont demandées. À l'issue de la saison de compétition, l'athlète doit, une fois de plus, réussir à se qualifier pour l'équipe nationale ou l'équipe de développement.
- 7.4. Exemption pour maternité :
- Une athlète qui tombe enceinte peut demander une exemption pour maternité, qui sera considérée comme une catégorie d'exemption spécifique et reconnue au sein du Programme de haute performance de la FTC.

- La demande d'exemption pour maternité doit être faite dès que cela est raisonnablement possible, à un moment choisi par l'athlète, et peut être étayée par des documents médicaux appropriés si nécessaire.
- Une athlète à qui une exemption pour maternité a été accordée :
 - ne remplacera pas celles qui ont satisfait aux exigences au cours de l'année de qualification;
 - sera classée en dernière position de l'équipe respective pour laquelle elle a obtenu ses pointages au cours de cette année de compétition.
- Les exemptions de maternité ne sont accordées que pour la ou les saisons de compétition pour lesquelles elles sont demandées. À l'issue de la période d'exemption, l'athlète doit à nouveau obtenir une place au sein de l'équipe nationale ou de l'équipe de développement, sous réserve des critères d'éligibilité et de sélection applicables.
- La FTC reconnaît que les délais de grossesse et de récupération post-grossesse varient d'une athlète à l'autre. La planification du retour à l'entraînement et à la compétition sera gérée au cas par cas, en fonction des conseils médicaux et de l'état de préparation de l'athlète.
- La FTC se réserve le droit de demander une confirmation médicale à l'appui d'une exemption pour maternité, tout en respectant la confidentialité et la vie privée de l'athlète.

7.5. Exemption de compétition :

- Si une épreuve de sélection **OBLIGATOIRE** a lieu dans les 30 jours **PRÉCÉDANT OU SUIVANT** des jeux majeurs, les athlètes ayant participé à ces jeux peuvent demander une exemption de compétition. Toutefois, si l'épreuve de sélection pour laquelle l'exemption est demandée est une épreuve de sélection obligatoire pour les jeux majeurs/la compétition, aucune exemption ne sera accordée sans que l'athlète comprenne qu'il renonce à sa place au sein de l'équipe des jeux majeurs/de la compétition.

Les critères ci-dessus sont définitifs et remplacent tous les autres critères précédemment publiés concernant la sélection des athlètes pour le Programme de haute performance de la Fédération de tir du Canada.

Le présent document a été rédigé en anglais, et le document officiel en français en est une traduction. En cas de divergence d'interprétation de la présente politique de sélection, les versions anglaise et française font également autorité et doivent être lues conjointement afin de déterminer le sens voulu.

ANNEXE A

Épreuves et critères de sélection pour 2027

National

Les compétitions nationales suivantes seront acceptées, telles qu'énumérées ci-dessous.

Équipe nationale / Développement / Junior / Athlètes identifiés
<ul style="list-style-type: none">• Championnats nationaux canadiens*• Compétitions organisées au niveau provincial**• Championnat national junior du Canada (CNJC)***• Compétitions sanctionnées par la FTC

**Se réfère exclusivement aux championnats nationaux canadiens sanctionnés par la FTC (pistolet / carabine / skeet / trap).*

***Les compétitions organisées au niveau provincial doivent respecter les critères de conformité pour que les scores soient pris en compte (voir ci-dessous) ou avoir obtenu une dérogation écrite de la part de la FTC pour tout écart ou dérogation qui, de l'avis de la FTC, n'a pas d'incidence significative sur la sécurité ou l'équité.*

****Les scores du CNJC ne seront pris en compte que lors des années « en présentiel » et doivent répondre aux critères de sélection pour la prise en compte des scores. Les scores obtenus lors des années « à distance » ne sont pas pris en compte.*

International

Les compétitions internationales admissibles sont énumérées ci-dessous (sans ordre particulier). Pour les événements qui ne figurent pas ici, veuillez envoyer un courriel à sverdier@sfc-ftc.ca afin de confirmer s'il s'agit d'un événement admissible.

<ul style="list-style-type: none">• Jeux olympiques et paralympiques• Jeux panaméricains et parapanaméricains• Championnats du monde de l'ISSF (seniors et juniors)• Coupes du monde de l'ISSF (seniors et juniors)• Championnat CAT• Grand Prix (y compris le Grand Prix canadien de tir à la carabine à air comprimé)• Événements organisés par USA Shooting avec des officiels certifiés par l'ISSF• Événements organisés par British Shooting avec des officiels certifiés par l'ISSF• Coupe H&N (janvier 2026)• Grand Prix ISSF de Ruse (janvier 2026)• InterShoot (février 2026)• Open du Danemark (février 2026)• Grand Prix du Qatar, QAT (février 2026)• ISAS Dortmund (mars 2026)• Grand Prix du Portugal, POR (mars 2026)• Grand Prix de Chypre, CYP (mars 2026)• IWK Berlin (avril 2026)	<ul style="list-style-type: none">• Grand Prix de Grèce à Malakasa, GRE (mai 2026)• Grand Prix de France à Châteauroux, FRA (mai 2026)• Coupe IRS (mai 2026)• Open de Gibraltar (mai 2026)• Grand Prix de la Coupe EMIR, Todi, ITA (juin 2026)• Grand Prix de la Green Cup, Todi, ITA (juillet 2026)• GP de Wroclaw (à confirmer)• GP Jozef Zapedzki (à confirmer)• Grand Prix de la Libération (à confirmer)• Masters du Danemark (à confirmer)• Pardini Rapid Fire Cup (à confirmer)• Coupe MASPED (à confirmer)• Shooting Hopes (à confirmer)• Open de Hongrie (à confirmer)• RIAC (à confirmer)• GP d'Osijek (à confirmer)
--	---

CRITÈRES DE COMPÉTITION POUR LA PRISE EN COMPTE DES SCORES DE QUALIFICATION

Les compétitions doivent respecter les critères de prise en compte des scores de qualification (voir ci-dessous) ou avoir obtenu une dérogation écrite de la FTC pour toute divergence ou dérogation qui, de l'avis de la FTC, n'a pas d'incidence raisonnable sur la sécurité ou l'équité.

	CARABINE / PISTOLET	FUSIL DE CHASSE
Nombre minimum de positions	Dix (10), sauf pour le pistolet à tir rapide à 25 m qui nécessite deux (2) baies	Une (1) fosse homologuée par l'ISSF pour le tir aux pigeons d'argile (trap) Un (1) champ de tir homologué par l'ISSF pour le skeet
Nombre minimum d'officiels (pour chaque stand/ champ de tir utilisé)	1 juge certifié ISSF de niveau B et 1 officiel certifié au niveau national ou 2 juges certifiés B par l'ISSF ou 1 juge certifié A par l'ISSF	1 arbitre certifié ISSF ou juge titulaire d'une licence B; et 1 arbitre certifié au niveau national ou 2 arbitres certifiés ISSF ou juges titulaires d'une licence B ou 1 juge certifié A par l'ISSF
Système de cibles	Cibles électroniques	Cibles internationales conformes aux spécifications actuelles de l'ISSF
Format de la compétition	ISSF en vigueur	ISSF en vigueur

PARCOURS DE TIR

Lors des championnats nationaux et de toute sélection pour l'équipe de haute performance (telle que définie par le CHP), la norme actuelle prévoyant deux (2) parcours de tir distincts est considérée comme une seule compétition offrant deux occasions distinctes.

Les athlètes sont tenus de terminer tous les parcours de tir, y compris les finales, le cas échéant, lors de toute épreuve de qualification, de sélection par équipe ou de compétition internationale (y compris les épreuves de sélection américaines) à laquelle ils sont inscrits, sauf en cas de circonstances imprévues (par exemple : maladie/blessure, dysfonctionnement de l'équipement, report de l'épreuve).